



REGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS Applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis la collecte des encombrants sur le territoire de la commune de Mèze.

Article 2 : Définitions des encombrants

Est considéré comme « encombrant » tout déchet dont un ménage souhaite se débarrasser mais qu'il ne peut transporter en déchetterie en raison de son volume, qui excède celui du coffre d'une voiture de type berline. Les encombrants issus des professionnels ne sont pas pris en charge par le service de ramassage des encombrants.

Seuls les déchets non-dangereux, non-toxiques et non-biodégradables peuvent être considérés comme encombrants et collectés.

En pratique il peut s'agir notamment de mobiliers, literies, gros électroménagers, vélos, sommiers, matelas etc...

Ne sont pas considérés comme encombrants et collectés :

- les ordures ménagères résiduelles
- les déchets verts
- les déblais, gravats, amiante ...
- les piles
- les pneumatiques
- les plastiques agricoles
- les cadavres d'animaux
- les verres et vitres
- les peintures et diluants
- les véhicules ou pièces de véhicules
- les huiles
- les textiles
- les cartons (emballages)
- les produits phytosanitaires
- les bouteilles de gaz et extincteurs
- les encombrants issus d'activités professionnelles ou commerciales
- les déchets légers et de petites tailles contenant dans une voiture

Article 3 : Bénéficiaires du service des encombrants

Ce service est réservé aux habitants de Mèze.

Article 4 : Modalités particulières de collecte des encombrants et fonctionnement du service

La collecte des objets encombrants s'effectue un mardi sur deux du 16/09 au 14/06 chaque année, sur inscription au minimum 7 jours avant, auprès des services techniques.

Le volume d'encombrants présenté est de maximum 5 objets par ramassage et par foyer.

Les encombrants doivent être déposés la veille, en limite du domaine public de la personne qui s'inscrit et à un endroit accessible pour le véhicule de la collecte, ces objets sont sous l'entière responsabilité du demandeur. Si pour des raisons exceptionnelles, le service de collecte ne pouvait être assuré, le demandeur devra récupérer ses encombrants et demander un nouveau passage.

La Mairie de Mèze se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents ou de gênes liés à ces dépôts de déchets, qui pourraient être occasionnés sur des tiers.

Le personnel à interdiction de pénétrer dans les propriétés privées. (Cours, chemins privatifs, habitations etc...)

Les déchets seront contrôlés avant la collecte et refusés totalement ou partiellement s'ils sont incompatibles avec le présent règlement ou si la quantité est dépassée. Tous les déchets qui ne seront pas collectés par les agents de la commune, devront être retirés immédiatement de la voie publique par les intéressés. En cas de non-exécution, l'infraction sera constatée par la police municipale et le dépôt fera l'objet d'un enlèvement aux frais de l'intéressé.

Il est interdit de déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchet sur la voie publique. Les contrevenants s'exposent à une amende forfaitaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Application et abrogation

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et opposable à tous les habitants de la commune.

Article 6 : Coordonnées des Services techniques pour tout renseignement complémentaire :

Ligne directe : 04.67.51.89.00

Adresse mail : techniques@ville-meze.fr

Article 7 : La Commune de Mèze se réserve la possibilité de modifier le règlement.



De bons réflexes à prendre :

Avant de demander une collecte, quelques bons réflexes :

- Pensez à donner une seconde vie à vos vieux appareils électroménagers ou à vos meubles en contactant des associations qui pratiquent le réemploi et/ou la réparation (type Emmaüs)
- Pour l'électroménager, les enseignes qui vous vendent un nouvel appareil ont pour obligation de récupérer l'ancien